

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ÉTABLISSEMENT PUBLIC L'ESTRAN

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MAI 2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le trente et un Mai, à dix-huit heures, le conseil d'administration de l'établissement public administratif L'ESTRAN s'est réuni sur la convocation de son président Monsieur Joël DANIEL.

Étaient présents : F. BALLESTER, S. CAROFF, G. COURTET, J. DANIEL, F. DUVAL, M. FOIDART, D. LE GUÉVEL, E. MORIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : JJ. MARTEIL ayant donné procuration à J. DANIEL

B. BASTIER ayant donné procuration à E. MORIO

R. KERDELHUÉ excusé sans procuration

M. LAGOUCHE excusé sans procuration

Secrétaire : M. FOIDART

Était également présent : X. LE JEUNE, directeur de l'établissement, auxiliaire de séance.

Date de la convocation : 24 Mai 2022

nombre de membres en exercice : 12 / nombre de membres présents : 8 / nombre de votants : 10

*Le président ouvre la réunion du conseil d'administration à 18h05,
liste les procurations de vote reçues et atteste du quorum réuni.*

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : J. DANIEL

Le compte-rendu de la précédente séance du conseil d'administration de L'ESTRAN du 03 mars 2022 est soumis à l'approbation des administrateurs (doc. annexe).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 03 mars 2022 du conseil d'administration
à l'unanimité des voix.

B – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : J. DANIEL

Conformément à la délégation d'attribution du conseil d'administration votée en sa séance du 15 juillet 2020, il est présenté les actions engagées par le Président depuis la précédente séance du conseil d'administration :

- Le président a sollicité auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne une subvention d'un montant de 26 155 € dans le cadre du dépôt d'un dossier de soutien au titre du plan de relance, en accordant une priorité au soutien à l'emploi des artistes et technicien.ne.s.
- Le président a sollicité auprès du Centre National de la Musique (CNM) une aide financière de 22 000 € au titre du soutien à l'accueil en résidence de l'Ensemble Pulcinella du 18 au 29 juin 2022.

Par ailleurs, les délibérations de la précédente séance du conseil d'administration ont toutes été instruites par L'ESTRAN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport des délégations d'attribution au président.
à l'unanimité des voix.

C - FINANCES : FIXATION DES TARIFS DE BILLETTERIE POUR LA SAISON 2022-2023

Rapporteur : J. DANIEL

Les tarifs annoncés dans les documents (imprimés ou numériques) de L'ESTRAN ont un caractère saisonnier et s'appliquent pour la période de juillet 2022 à juillet 2023. Les conditions de vente présentées ci-après ne s'appliquent qu'aux événements organisés par l'établissement public, excluant les spectacles à l'initiative d'autres organisateurs.

L'établissement a souhaité proposer une modification en profondeur de ses tarifs de billetterie dans un objectif double d'attractivité et de simplification.

Les deux années passées dans un contexte de pandémie ont notamment été marquées par une baisse de la fréquentation notoirement constatée par l'ensemble des organisateurs d'événements culturels en France.

Cette grille tarifaire nouvelle est élaborée après l'étude des statistiques de fréquentation pleine des saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il est mis fin à la gratuité des mineurs de moins de 16 ans aux concerts pour rétablir un équilibre économique, et supprimer une discrimination de tarifs pour des mineurs qui venaient sans leurs parents. Un tarif très modeste lui est préféré.

Le tarif des séances de cinéma est judicieusement augmenté sans qu'il crée un frein pour les spectateurs.

Les tarifs des spectacles en famille et les tarifs des concerts sont plus attractifs pour augmenter leur fréquentation. Le tarif diminué pour les spectacles en famille s'accompagne de la suppression du billet groupé « Famille » (4 à 6 personnes pour un tarif unique) dont la gestion par les spectateurs et par l'établissement était compliquée.

Le tarif de la carte PASS est relevé mais la réduction offerte pour chaque spectacle à L'ESTRAN est augmentée. Cette carte PASS est une carte de fidélité payante, et elle offre d'autres réductions dans les salles de spectacles du Pays de Lorient.

Le but de cette révision des tarifs est de faciliter l'accès au spectacle vivant pour accroître sa fréquentation, sans grever le budget d'achat des spectateurs ni compromettre les recettes globales de billetterie.

Les distinctions de tarifs s'appliquent ainsi :

- Tarif super-réduit : moins de 18 ans (hors séance scolaire), étudiants, groupe d'élèves et enseignants de conservatoire ou d'école de musique du territoire,
- Tarif réduit (ne s'applique pas aux spectacles « famille ») : titulaires de la carte PASS, groupes (7 pers. et +), abonnés des salles du Pays de Lorient, agents de la Ville de Guidel et de ses établissements, bénéficiaires des minima sociaux ou demandeurs d'emploi sur présentation de justificatif (en l'absence de justificatif : reclassement de billet en plein tarif).
- Tarif plein : pour les spectateurs ne bénéficiant pas de réductions.
- Carte PASS : carte individuelle d'une valeur de 15 € (non vendue les soirs de spectacle) valable toute la saison et permettant de bénéficier d'un tarif réduit sur les concerts à L'ESTRAN et sur les spectacles organisés par les salles partenaires du Pays de Lorient (excepté le Théâtre de Lorient).

type d'événement	Gamme de tarifs	invité	Tarif super-réduit	Tarif réduit	Tarif Plein
séances scolaires	Scolaire	-	-	-	3
cinéma / conférence	Ciné-Conf	0	-	-	3
spectacle	Famille	0	5	-	10
concert / spectacle	A	0	5	10	15
concert / spectacle	B	0	5	15	20
concert / spectacle	C	0	5	20	25
concert / spectacle	D	0	5	25	30
carte PASS		-	-	-	15
Fondation Polignac	Polignac	0	5	10	15
Coup de Torchon	CdT	0	-	6	10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les tarifs de billetterie pour la saison 2022-2023 et leurs conditions d'application.
à l'unanimité des voix.

D - FINANCES : FIXATION DES TARIFS DE BAR POUR LA SAISON 2022-2023

Rapporteur : J. DANIEL

Les conditions de vente présentées ci-après ne s'appliquent qu'aux produits vendus au bar de l'établissement par l'établissement, excluant les prestations de buvette à l'initiative d'autres organisateurs. Les tarifs sont inchangés par rapport à la saison 2021-2022.

Catégorie de produits	Ancien tarif (€)	Nouveau tarif (€)
Bières bretonnes : bouteille 33 cl	3,50	3,50
Autres bières : bouteille 25 cl	2,50	2,50
Vin Rouge ou Blanc : verre 12,5 cl	2,50	2,50
Cidre Kermabo: verre 12,5 cl	2,00	2,00
Soda : canette aluminium 33 cl	2,00	2,00
Soda Breizh Agrum : bouteille verre 33 cl	2,00	2,00
Jus de fruit : bouteille verre 25 cl	2,00	2,00
Jus de pomme Kermabo : verre 12,5 cl	2,00	2,00
Eau Perrier : bouteille verre 25 cl	1,50	1,50
Café, thé, tisane : tasse	1,00	1,00
Part de gâteau « fait maison »	1,50	1,50
En-cas (pain et rillettes/tartinades)	5,00	5,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** les tarifs de bar pour la saison 2022-2023 et leurs conditions d'application.
à l'unanimité des voix.

E - FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : J. DANIEL

Le présent projet de délibération de décision modificative n°1 pour l'année 2022 a pour objet d'apporter une modification en section de fonctionnement du budget 2022 pour permettre le remboursement d'une subvention du Centre National de la Musique perçue initialement pour les compensations de perte en billetterie sur les concerts organisés pendant la crise sanitaire. Certains concerts ayant été reportés sur une période sans jauges restreintes, une partie de l'aide perçue est à rembourser :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES			RECETTES		
	VOTÉ	D.M.	NOUVEAU		D.M.	NOUVEAU
64111 (012) Rémunération principale	115 000,00	-4 550,00	110 450,00			
6451 (012) Cotisations URSSAF	27 000,00	-1 000,00	26 000,00			
6453 (012) Cotisations aux caisses de retraite	39 000,00	-1 225,00	37 775,00			
673 (67) Titres annulés	0,00	6 775,00	6 775,00			
TOTAL DÉPENSES	181 000,00	0,00	181 000,00	TOTAL RECETTES	0,00	0,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2022 de l'établissement pour un montant de 0,00 € en section de fonctionnement.
à l'unanimité des voix.

F - FINANCES : VERSEMENT DE DONNS « DONNONS DE LA VOIX »

Rapporteur : J. DANIEL

La sixième édition du spectacle caritatif « Donnons de la Voix » organisé par L'ESTRAN en collaboration avec l'Ecole de Musique de Guidel les 21 et 22 mai dernier avait pour bénéficiaire le Fonds de dotation Kerpape (Ploemeur) et l'association guideloise des Carrés dans des Ronds, deux organismes choisis collectivement par les artistes amateurs engagés dans le projet.

Il est ainsi prévu qu'une partie des recettes de billetterie soit reversée à ces bénéficiaires pour les soutenir dans leur action.

Il est proposé que la somme de 1000 € soit versée par L'ESTRAN à chaque bénéficiaire ci-dessus mentionné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'un don de 1000€ au Fonds de dotation Kerpape et d'un don de 1000 € à l'association des Carrés dans des Ronds.

à l'unanimité des voix.

G - PERSONNEL : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS

Rapporteur : J. DANIEL

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est compétent pour les questions d'ordre collectif.

Instituée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, cette nouvelle instance fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle sera effective à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique fin 2022. Les dispositions relatives à la création, la composition et les élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (8 décembre 2022).

Les dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement des CST entrent en vigueur le 1er janvier 2023. Dans l'attente du renouvellement des instances, le comité technique reste seul compétent.

L'établissement public a l'obligation de délibérer sur la création d'un CST commun à la commune et ses établissements avant le 8 juin 2022.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité Commune, CCAS et L'ESTRAN ;

Considérant que l'effectif global de 184 agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé) au 1er janvier 2022 (ainsi répartis : 133 agents de la Commune de Guidel, 44 agents du CCAS, 7 agents de L'ESTRAN) permet la création d'un CST commun ;

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 12 mai 2022 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2022 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune, au CCAS et à L'ESTRAN ;

- **FIXE** le Comité Social Territorial commun auprès de la Commune.

à l'unanimité des voix.

H - INFORMATIONS DIVERSES

1- Départ de Antje Schomacher.

Pour faire suite à sa demande de mutation auprès de la Ville de Concarneau, Antje Schomacher a quitté ses fonctions à L'ESTRAN le samedi 30 avril. De manière transitoire, la fonction « accueil des artistes » sera effectuée par du personnel intermittent à partir de la rentrée, et le directeur reprend la fonction « partage des projets et action culturelle ».

2- Précision sur le dossier déposé dans le cadre du plan de relance proposé par le ministère de la Culture (DRAC Bretagne) et la Région Bretagne.

Le ministère de la Culture - DRAC Bretagne propose à nouveau un dispositif de soutien spécifique dans le cadre du plan de relance 2022 en accordant une priorité au soutien à l'emploi des artistes et techniciens.n.e.s.

La candidature de l'établissement se concentre sur le soutien à 3 créations d'un artiste en grands formats :

- une création professionnelle intitulée « Mujer con manton », l'aide venant soutenir le projet de résidence pour 18 musiciens sur 4 jours à la fin de l'année 2022

- une commande d'œuvre musicale pour une création partagée avec un réseau d'écoles de musique du territoire (l'Ecole de musique de Guidel, l'Ecole de musique de Plouay et Sonam - Ecole de musique de Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec, Sainte-Hélène) destinée à être jouée à L'ESTRAN en juin 2023

- une commande d'arrangement de son répertoire existant et des répétitions pour une re-création partagée entre un trio de musiciens professionnels (Lagrira Azules) et l'harmonie municipale de Hennebont.

L'ESTRAN sollicite le soutien de l'État pour un montant de 26155 €, correspondant à 70% du coût des projets.

projet	budget global	budget consacré à l'emploi	part de l'emploi dans le projet		
résidence grand format Mujer con manton	25 989	16 320	63 %		
commande musicale arrangement Mujer Con manton arrangement Lagrima pour Harmonie œuvre courte pour écoles	6 600	6 600	100 %		
Ateliers partagés avec Harmonie et Ecoles de musique	4 775	1 800	38 %	sollicitation État	reste à charge L'ESTRAN
TOTAL	37 364	24 720	66 %	26 155	11 209

3- Précision sur le dossier de demande d'aide à la résidence déposé auprès du Centre National de la Musique.

Ce programme du CNM a pour mission de sélectionner et soutenir des projets de résidences de création d'artistes dans tous les lieux de diffusion. Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et musiques du monde.

Ces résidences de création dans les lieux doivent être accompagnées d'actions culturelles en direction des populations. Celles-ci font partie intégrante des projets de résidence.

Le plafond de l'aide est de 22 500 € par structure et par an quel que soit le nombre de projets aidés.

L'Ensemble Pulcinella (Toulouse) a sollicité une résidence du 18 au 29 juin pour le projet « Îles », créé à l'automne et présenté à L'ESTRAN le 10 février 2023. Il s'agit d'un concert avec une artiste dessinant en direct sur le plateau (Audrey Spiry, travaillant régulièrement avec Télérama et Le Monde).

4- Information sur le programme de la saison 2022-2023 de L'ESTRAN (doc. joint)

5 - Date de la prochaine réunion du conseil d'administration : la date du 4 octobre 2022 à 18h00 est retenue.

Le président clôt la séance du conseil d'administration à 19h00.
